



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CP

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A. DASSAULT
AVIATION des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
SECLIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du
18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

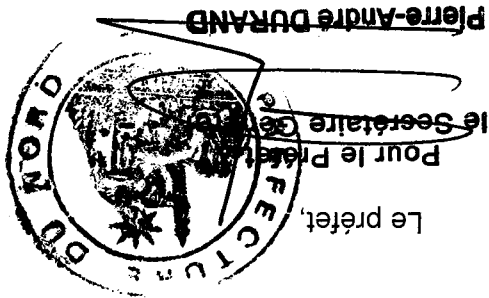
VU les différentes décisions préfectorales notamment les arrêtés complémentaires des 24
mai 2004 et 9 février 2006 autorisant la S.A. DASSAULT AVIATION - siège social : 9 Rond Point
des Champs Elysées à PARIS- à exploiter ses activités d'assemblage de mécaniques
aéronautiques à SECLIN Z.I., rue Marcel Dassault ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de
l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de
l'environnement ;

CONSIDÉRANT les modifications intervenues depuis l'autorisation initiale notamment la
réorganisation des moyens de secours contre l'incendie du fait de la suppression des archives sur
le site ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques du Nord lors de sa séance du 19 juin 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,



FAIT à LILLE, le 23 AOUT 2007

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SECLIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

En vue de l'information des tiers :

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- Monsieur le maire de SECLIN,

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée à :

ARTICLE -

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

ARTICLE 2

- l'alinéa concernant les robinets d'incendie armés est supprimé.

L'article 29.6 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 autorisant la société DASSAULT Aviation dont le siège social est situé 9 rond point des Champs Elysées à PARIS , à exploiter à SECLIN, une unité de construction de cellules d'aéronefs, est modifié comme suit :

ARTICLE 1

ARRETE